Bordeaux, le 20 octobre 2014

C O M M U N I Q U E
A L'ATTENTION DES SOUSCRIPTEURS
DU FIP GALIA POITOU-CHARENTES 2008

Cher souscripteur,

Le FIP GALIA POITOU CHARENTES 2008 a été constitué fin 2008 et sa période d'investissement est désormais achevée.

La période de blocage des parts de 5 ans a pris fin le 1er janvier 2014.

Plusieurs lignes du portefeuille ont été cédées et le Fonds peut donc distribuer librement le produit de la cession de ses actifs.

Dès lors, nous avons le plaisir de vous informer que nous avons décidé de procéder à une distribution d'une partie des avoirs du FIP GALIA PC 2008 en espèces, comme nous y autorise le Règlement dans son article 22, à hauteur de **305 520 euros**, soit la somme de **120 € par part**, le **24 octobre 2014**.

Conformément aux dispositions de l'article 6.4.3 du Règlement, ces sommes servent en priorité au remboursement du prix de souscription des parts libéré dans le Fonds.
Par application des dispositions de l'article 150-0 A.II.7° du Code Général des Impôts, dès lors que les sommes qui vous sont ainsi distribuées, n'excédent pas selon le cas, le prix de souscription ou le prix d'acquisition de vos parts, elles ne seront soumises ni à l'Impôt sur le Revenu ni aux prélèvements sociaux (CSG/CRDS).

Nous nous tenons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Cher souscripteur, l'expression de nos sincères salutations.

Contact : 05 57 81 88 10